

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 27 Février 1889

	Pages.
Comité secret	141
Immeubles. — Acquisition d'un terrain boulevard des Ecoles	141
Baux. — Renouvellement du bail d'une maison rue du Ballon.	136
Assurances. — Renouvellement des polices	134
Police pour le Palais des Beaux-Arts	136
Théâtre. — Revision du cahier des charges	122 et 141
Ecole Legouvé. — Agrandissement, vœu	130
Ecoles primaires. — Création d'une école rue Fabriey	137
Hospices. — Compte administratif pour 1887.	132
Id. Budget additionnel pour 1888	133
Droits de voirie. — Révision du tarif	138
Cimetières. — Remboursement du prix de concessions.	137
Caisse des retraites des services municipaux. — Pension de M ^{me} Petit, veuve d'un agent de sûreté	139
Orphelins pauvres. — Insuffisance de crédit	140

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le mercredi vingt-sept février à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

Présents :

MM. BAGGIO, BASQUIN, BIANCHI, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAÛT, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, LENFANT, MEURISSE, MOY, PARENT-PARENT, PASCAL, ROCHART, THIBAUT & WILLAY.

Absents :

MM. ALHANT, BÈRE, BLONDEL, BODELLE, BRACKERS D'HUGO, BUCQUET, DRUEZ, GAVELLE, HOUDE, LACOUR, LALLART, RIGAUT, VAILLANT & VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Théâtre.
—
Révision
du
cahier des charges.
—

M. THIBAUT demande la parole :

Je viens demander à l'Administration municipale quelques explications sur la situation de notre Théâtre.

L'examen attentif de ce qui s'est passé depuis quelques années à Lille démontre d'une façon évidente pour tous les esprits non prévenus, qu'il y a des mesures énergiques à prendre pour conserver à notre Théâtre son ancienne réputation.

Les sacrifices considérables que s'imposent toutes les grandes villes de France pour donner à leur Théâtre un éclat digne d'elles, nous dictent une ligne de conduite analogue.

Il serait en effet regrettable que la Ville de Lille, dont la réputation artistique n'est plus à faire, se trouve dans une situation d'infériorité vis-à-vis des autres villes de France.

Noblesse oblige, c'est pourquoi je viens proposer au Conseil d'augmenter la subvention actuelle. Car, pour toute personne au courant des choses théâtrales, il est impossible que nous puissions persister dans les anciens errements sans porter atteinte à la dignité de la scène lilloise.

Je termine donc en proposant au Conseil d'augmenter la subvention du Théâtre en imposant toutefois au Directeur un cahier des charges de nature à sauvegarder les intérêts artistiques de la Ville de Lille.

Signé : THIBAUT, GRONIER-DARRAGON, DUFLO,
CANNISSIÉ, PASCAL et MOY.

M. le MAIRE. — Veuillez, suivant l'usage, déposer cette proposition sur le bureau.

M. THIBAUT. — Je demande la discussion immédiate.

M. le MAIRE. — Il n'est pas d'usage que l'Administration réponde *hic et nunc*, à une demande qui a pour but d'accroître les charges de la Ville.

M. THIBAUT. — C'est un enterrement de première classe.

M. le MAIRE. — On ne saurait admettre qu'un Conseiller puisse venir en séance avec une proposition comportant plusieurs signatures et en demander la discussion immédiate sans en informer préalablement l'Administration.

M. THIBAUT. — Alors, je propose la nomination d'une Commission spéciale.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Nous avons souvent causé, en Conseil d'Administration, de la question théâtrale, qui me paraît urgente et de laquelle nous ne pouvons sortir. J'ajouterai que, comme membre de l'Administration, j'ai fait toutes mes réserves pour le jour où cette question viendrait en discussion.

M. le MAIRE. — Jusqu'ici aucune demande de subside ne nous avait été présentée.

M. BAGGIO, Adjoint. — Ni M. Dutilleul, ni moi, pas plus que M. le Maire, n'avons été saisis officiellement de cette question, mais ce que nous savons, c'est

que la proposition qui nous est faite était dans l'air depuis quelque temps déjà. L'Administration ne peut certainement pas en être surprise. Ce que nous savons encore et ce qu'il faut dire au Conseil, l'Administration ne pouvant avoir rien de secret, c'est qu'actuellement il n'y a pas de candidat pour la direction du Théâtre, aux conditions du cahier des charges. Il y a là une question urgente. Nous sommes à la fin de février et toutes les personnes qui s'occupent de théâtre n'ignorent pas que presque toutes les principales scènes sont maintenant pourvues de directeurs pour l'an prochain. Si la proposition qui nous est faite devait suivre la procédure ordinaire, il serait à craindre que la solution n'arrivât trop tard.

M. le MAIRE. — Il me semble imprudent d'accepter la discussion de la question telle qu'elle est présentée, bien que le Conseil soit toujours libre d'augmenter la subvention théâtrale ; mais si j'avais été prévenu, j'eusse pu préparer les arguments que j'ai à vous soumettre. Il m'est impossible d'aborder séance tenante une question qui touche aux finances de la Ville. Actuellement, l'Administration est en négociations avec des directeurs sérieux qui ont déjà occupé des scènes importantes, voire même la scène de Lille. Si ces négociations n'aboutissent pas, elle vous en rendra compte et alors nous examinerons les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au cahier des charges.

Vous savez que l'an dernier vous avez augmenté la subvention théâtrale de 20.000 fr. A cette époque, j'ai eu l'honneur de vous faire observer que j'étais engagé avec un Directeur dont la troupe était presque complètement formée, et que l'on n'en tirerait peut-être pas tous les avantages désirés. Malheureusement, les événements m'ont donné raison. Il s'agit maintenant de savoir si le supplément d'allocation accordé l'an dernier est insuffisant. Si je puis traiter avec un Directeur qui consente à nous donner toutes satisfactions aux conditions actuelles, je vous en informerai, dans le cas contraire, je reviendrai devant vous avec de nouvelles propositions.

J'arrive maintenant à la question d'heure. C'est une erreur de croire qu'il faille agir d'urgence. Nous avons souvent modifié la date d'ouverture de la saison théâtrale sans inconvénients pour la Direction qui peut traiter pour plusieurs années et bénéficier ainsi de l'exploitation pendant l'été par une troupe restreinte ou en donnant une féerie. M. Gunsbourg qui exploite en ce moment le théâtre et qui paraît faire plaisir à une partie du public, réclame un supplément de subvention de 20.000 fr. ; il demande en outre le paiement par la Ville du service des pompiers 2,400 fr. ; le gaz 8.000 fr., soit 10.400 fr. environ.

UN MEMBRE. — C'est de la discussion.

M. THIBAUT. — Si j'ai réclamé l'urgence, c'est parce que la question présente un caractère d'actualité tout spécial.

M. le MAIRE. — Vous ne voulez pas que je laisse engager une discussion sur une question de cette importance sans l'avoir examinée en conseil d'administration. Croyez-vous qu'il soit de l'intérêt de la ville de dire hautement que le Conseil est tout disposé à voter une somme considérable pour le théâtre.

M. THIBAUT. — Nous ne demandons pas une somme considérable.

M. le MAIRE. — La discussion à laquelle nous nous livrons en ce moment est stérile. Elle ne devrait se présenter que dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas. Encore aurons-nous à débattre le chiffre de la subvention.

M. THIBAUT. — C'est pour cette raison que j'ai laissé à l'Administration toute liberté d'allure à cet égard. Je ne crois pas qu'il entre dans l'esprit de personne de pouvoir maintenir avec la subvention actuelle la vieille réputation artistique de Lille. Le taux de la subvention est à fixer, que l'augmentation soit de 10,000 fr., de 20,000 fr., peu importe, l'Administration aura à nous faire des propositions à ce sujet. Un devoir s'impose, maintenir le rang de la scène lilloise. Quand je vois Reims, Marseille, Nantes, Toulouse, accorder des subventions relativement importantes, je dis que Lille doit se mettre au niveau de ces villes. Le principe d'augmentation doit être adopté par le Conseil, tout en laissant à l'Administration la faculté de négocier au mieux des intérêts de la cité.

M. le MAIRE. — Vous n'avez pas l'intention d'interrompre nos négociations.

M. GRONIER-DARRAGON. — La proposition qui est soumise au Conseil n'est pas de nature à empêcher M. le Maire de continuer ses négociations.

M. le MAIRE. — Non, mais les candidats auront des prétentions plus élevées.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ne vois pas pourquoi M. le Maire s'opposerait à la nomination d'une Commission spéciale.

M. le MAIRE. — Voulez-vous, contrairement aux règles suivies jusqu'à ce jour, constituer une Commission sans avis préalable de l'Administration. Il est d'usage de prévenir l'Administration quand on a l'intention de la combattre. J'ai un dossier considérable en ce qui concerne le théâtre. Je le consulterai et je m'entendrai ensuite avec vous.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il sera trop tard.

M. THIBAUT. — Puisqu'il y a des pourparlers engagés, je demande purement et simplement que l'Administration communique au Conseil, dans le plus bref délai possible, le résultat de ses négociations, afin que les faits qui se sont produits cette année ne se renouvellent pas.

M. le MAIRE. — J'en prends l'engagement.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je prie M. le Maire de vouloir bien fixer la date de la prochaine séance. Si nous tardons nous serons encore dans la même situation.

M. le MAIRE. — En m'opposant à la discussion immédiate, je n'ai en vue que la défense des intérêts de la Ville.

M. THIBAUT. — M. Bère a demandé également la nomination d'une Commission spéciale.

M. le MAIRE. — Pour la révision du cahier des charges.

M. THIBAUT. — Nous pouvons admettre en principe l'augmentation de la subvention.

M. le MAIRE. — Si un directeur faisait des propositions sans modifications importantes au cahier des charges, vous ne le repousseriez pas ?

M. THIBAUT. — Nous nageons dans l'inconnu. Je ne connais pas le directeur dont vous parlez.

M. le MAIRE. — Cette question doit être traitée avec beaucoup de prudence. Ce n'est pas une subvention plus ou moins élevée qui donnera une troupe de plus ou moins de talent. Les exigences des artistes seront basées sur le montant de la subvention. Nous ne demandons pas comme à Marseille le grand opéra et l'opéra comique ; nous n'exigeons pas comme à Bordeaux que la subvention qui est de 100,000 fr. soit attribuée aux choristes, à l'orchestre et à la danse. Si nous avions ces prétentions aucun directeur ne pourrait faire face à ses engagements. Je ne recule pas devant la discussion, bien que la question ait été traitée à plusieurs reprises lors du vote du Budget, mais encore faut-il me permettre avant tout de continuer mes pourparlers.

M. BAGGIO, adjoint. — En demandant tout à l'heure avec M. Thibaut la nomination immédiate d'une commission spéciale dont le but principal serait de modifier

le cahier des charges dans sa partie essentielle, c'est-à-dire dans la fixation de la subvention, je considérais qu'il y avait grande urgence, à raison de la pénurie complète de candidats à la direction du Théâtre dans les conditions actuelles. Après les renseignements qui viennent d'être fournis au Conseil, le degré d'urgence de la proposition paraît amoindri. J'ignorais entièrement les pourparlers engagés entre M. le Maire et des candidats à la Direction. S'il y a des engagements pris de part et d'autre, il serait peut-être prudent de ne pas les entraver. Néanmoins je pense que la nomination d'une Commission spéciale n'aurait pas cette conséquence. Rien n'empêcherait en effet M. le Maire, de continuer ses négociations, tout en laissant fonctionner à côté de lui, la Commission nommée par le Conseil. Si le travail de cette Commission ne peut pas servir cette année, il servira pour la campagne suivante.

M. le MAIRE. — Je me rallie à cette proposition.

M. GRONIER-DARRAGON. — Avant de traiter avec le nouveau directeur, il serait peut-être préférable de réviser le cahier des charges.

M. le MAIRE. — Dans mes pourparlers, j'ai pris pour base l'ancien cahier des charges.

M. FAUCHER, adjoint. — Quel inconvénient verriez-vous à la nomination d'une Commission qui vous servirait pour ainsi dire de point d'appui dans les négociations que vous poursuivez? J'ignore quelles sont ces négociations.

M. BAGGIO, adjoint. — Je dégage toute responsabilité en ce qui concerne la nomination du nouveau directeur, M. le Maire s'étant réservé cette nomination.

M. le MAIRE. — Les négociations demandent à être menées avec prudence.

M. FAUCHER, adjoint. — La nomination d'une Commission ne peut avoir que des avantages pour M. le Maire. Cette Commission, sans préjuger la décision ultérieure que prendra le Conseil sur le chiffre de la subvention, permettra à M. le Maire d'établir ses négociations sur une base plus sûre.

M. le MAIRE. — Je suis d'accord avec vous. Nommez-vous cette Commission aujourd'hui, ou, conformément aux usages, procéderez-vous à sa nomination à la prochaine séance?

M. THIBAUT. — Je croyais que tout le monde était absolument d'accord sur ce point, sans cela je me serais fait un devoir de saisir l'Administration de ma proposition.

M. le MAIRE. — Dans aucune Assemblée parlementaire on ne discute une question qui ne figure pas à l'ordre du jour. Quand une interpellation se produit, le Président l'accueille et la discussion est reportée à une séance suivante.

M. THIBAUT. — Il s'agit d'une question dont l'urgence est reconnue.

M. le MAIRE. — Il y a peut-être des collègues absents dont le désir serait de faire partie de la Commission et qui pourraient exposer leurs idées.

M. ROCHART. — Depuis longtemps déjà cette question est en suspens. Nous sommes en retard pour le choix d'un directeur. Le terrain sur lequel la discussion vient de se placer ne me paraît pas bien choisi. Il ne faut pas, en effet, commencer par dire que la subvention est suffisante. Il convient d'abord de consulter le sentiment administratif. J'ignore ce qui a été décidé par l'Administration. Ce qu'il importe de savoir, c'est ce qu'on exige du nouveau directeur. M. le Maire nous dit que des négociations sont engagées. En cela, il s'est conformé aux *desiderata* souvent exprimés par le Conseil. A quel point en sont ces négociations? M. le Maire ne le dit pas. Dans tous les cas, elles reposent sur des données qu'il y a lieu de connaître avant de voter un supplément de subvention. La nomination d'une Commission sera une excellente chose si l'Administration n'a pas encore fait de choix. En résumé, avant de me prononcer, je demande où en est l'état de la question.

M. le MAIRE. — Les négociations prendront fin très prochainement. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, si elles n'aboutissent pas, je réunirai le Conseil, mais c'est toujours avec regret que je vois transgresser les règles ordinaires. Depuis que je suis conseiller municipal, je n'ai jamais vu voter sur une question importante sans avis préalable de l'Administration.

M. THIBAUT. — La question est connue de tous. Je ne vois pas quel intérêt l'Administration peut avoir à l'ajourner.

M. ROCHART. — En Belgique, quand une vacance se produit dans un théâtre, avis en est donné par voie d'affiches.

M. le MAIRE. — Je suis entré en négociations avec des directeurs sérieux. Il me paraît impossible que le Conseil nomme une Commission avant que l'Administration ait fait connaître son sentiment.

M. ROCHART. — Pour se prononcer, il faudrait d'abord que le Conseil connût la nature des engagements pris par l'Administration. Jusques-là il n'y a aucune décision à prendre, M. le Maire ne peut, comme l'année dernière, baser des nég-

ciations que sur le cahier des charges actuel, au surplus, je suis de l'avis de MM. Thibaut et Faucher quand ils disent que la nomination d'une Commission n'empêcherait pas M. le Maire de continuer ses pourparlers.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le moment de discuter la question est opportun. Je prie M. le Maire de vouloir bien consulter le Conseil.

M. le MAIRE. — Vous ne pouvez pas nommer les absents comme membres de la Commission.

M. BRUNET, Adjoint. — Je demande le renvoi à l'Administration, afin de permettre l'étude de la proposition qui ne pourrait être discutée utilement aujourd'hui.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — M. Brunet n'ignore pas que nous avons entretenu M. le Maire de la question, il y a cinq ou six jours, et qu'il nous a répondu : Pourquoi ne faites-vous pas une proposition au Conseil d'Administration ? Nous avons objecté que la question était pendante depuis quatre ans et que nous avons toujours été battus en Conseil d'Administration. J'ajoute que nous nous sommes réservés toute liberté d'action devant le Conseil.

M. le MAIRE. — C'est un fait personnel.

M. FAUCHER, Adjoint. — Nommons une Commission. Si les négociations de M. le Maire aboutissent, cette Commission ne fonctionnera pas.

M. THIBAUT. — Évidemment.

M. le MAIRE. — Il serait bon que la Commission fût nommée par le Conseil après qu'il en eût été informé par l'ordre du jour.

M. FAUCHER, Adjoint. — Consultez l'Assemblée.

M. le MAIRE. — Je vais mettre aux voix la proposition présentée par M. Thibaut.

M. BRUNET, Adjoint. — Je demande la priorité pour mon amendement, le renvoi à l'Administration.

M. ROCHART. — Alors il y aurait lieu de s'entendre avec l'Administration, à l'effet de fixer le jour où la question serait discutée.

M. le MAIRE. — Le Conseil pourrait se réunir dans la journée.

M. BAGGIO, Adjoint. — Nous serions dix pour délibérer.

M. ROCHART. — Je demande que l'Administration ne fasse pas perdre à l'affaire son caractère d'urgence.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Chaque année, et cela depuis cinq ans, je pose la question en Conseil d'Administration. Nous avons voulu réserver cette séance pour la discuter. Je dois dire que c'est quasi sur notre initiative que la proposition a été faite. Si elle est renvoyée à l'Administration, je déclare *hic et nunc* que je donne ma démission d'adjoint.

M. le MAIRE. — Dans ces conditions, on ne peut être qu'unanime à décider la nomination d'une Commission.

LE CONSEIL,

Décide qu'il procédera à la nomination d'une Commission spéciale à la fin de la séance.

Ecole Legouvé.
—
Agrandissement.
Vœu.
—

M. MOY. — Je voudrais adresser une demande à l'Administration, suivie d'un vœu. La question est beaucoup moins grave que celle que le Conseil vient de traiter. Il s'agit d'un mur, d'un tout petit mur, pas bien haut, pas bien large, situé rue des Tours. Je désirerais savoir si on ne pourrait pas l'abattre, parce qu'il est extrêmement gênant. S'il disparaissait, l'Ecole Legouvé qui est d'un côté, et que j'ai eu l'honneur de visiter, et j'ajouterai qui est admirablement tenue, en profiterait. Dans cette Ecole, il y a beaucoup d'enfants qui ont besoin d'air. Or, ces enfants jouent dans un espace qui ressemble un peu à un boyau. De l'autre côté du mur, il y a un jardin, un square qui n'est pas livré au public, faute de gardien spécial. Il existe dans ce jardin des plantes, des bancs, du sable et des grilles. Si on abattait le mur dont il s'agit et si on laissait les grilles, les enfants pourraient aller jouer dans ce square qui paraît mourir en état d'abandon. Ces deux choses, qui ont une certaine connexité, l'Ecole et le jardin, pourraient être réunies.

M. BAGGIO, Adjoint. — M. Moy m'avait avisé courtoisement de la question qu'il soumet au Conseil. L'École Legouvé a un effectif peu considérable, elle ne saurait se plaindre des cours dont elle dispose. Elle a d'abord une cour intérieure qui permet aux bébés de l'École enfantine de se livrer aux jeux de leur âge, c'est-à-dire de faire des danses et des rondes ; de plus elle a une seconde cour toute ensoleillée, toute encadrée de lierre. Cette seconde cour est également suffisante pour les fillettes de l'École. Si nous pouvions y joindre le square qui est fermé toute l'année, j'appuierais de toutes mes forces la proposition de M. Moy, mais il y a autour de ce square des habitations donnant sur la rue des Tours et sur la rue Saint-Jacques et qui ont jour sur le square. Les fillettes de l'École Legouvé sont des modèles de sagesse, je n'en disconviens pas, mais comme toutes les jeunes filles de leur âge, elles sont sans doute un peu curieuses et vous voyez quels inconvénients résulteraient de cette transformation. Il est impossible à mon avis de donner satisfaction aux réclamations dont M. Moy s'est fait l'écho. Si mon collègue veut faire avec moi une descente de lieux, il se convaincra de visu des inconvénients signalés.

M. MOY. — M. Baggio a glorifié un peu plus qu'elles ne le méritent les cours de l'École Legouvé. Il nous a parlé d'une cour intérieure où les bébés peuvent faire leurs rondes ; les rondes auraient une singulière forme. La seconde cour n'est pas si grande que le dit notre collègue. J'ai fait la descente dont il parle. Je sais l'inconvénient qu'il y aurait à laisser des fillettes près des maisons ayant jour sur le square. Mais il serait facile, à mon avis, au moyen d'une mesure de surveillance, d'obvier à cet inconvénient.

M. BASQUIN, Adjoint. — Il y a une réponse topique à faire à M. Moy.

M. BAGGIO, Adjoint. — Je la connais également et pourrai en faire part à M. Moy, après la séance.

M. MOY. — Parfaitement.

Hospices.
—
Compte
administratif
pour 1887.
—

M. DUFLO présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le résultat du compte administratif des Hospices civils de Lille, pour l'exercice 1887, se présente comme suit :

Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, y compris le reliquat de 1886	Fr.	2.965.007 09
Mais il faut en déduire pour restes à recouvrer et pour non-valeurs justifiées une somme de		<u>23.964 16</u>
Les recettes se trouvent alors fixées définitivement à	Fr.	2.941.042 93
Les dépenses portées au Budget de 1887 ainsi que les crédits supplémentaires accordés après le règlement du Budget additionnel, forment un total de	Fr.	3.113.686 61
Il faut déduire de cette somme, pour crédits restés sans emploi, dépenses faites et non ordonnancées, dépenses ordonnancées et non payées et à reporter au Budget de 1888, une somme de		<u>200.338 23</u>
Les dépenses sont ainsi définitivement fixées à	Fr.	2.913.348 38
Les recettes de toute nature étant, comme on l'a dit plus haut, de	Fr.	2.941.042 93
Les dépenses, également de toute nature, étant de		<u>2.913.348 38</u>
Il reste un excédant définitif de		27.694 55

Notre examen n'a donné lieu à aucune observation et votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'approuver le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1887.

Le CONSEIL adopte.

M. DUFLO continue en ces termes :

MESSIEURS,

Hospices.
Budget
additionnel
pour 1888.

Le budget additionnel des Hospices pour 1888, que vous avez envoyé à l'examen de votre Commission des Finances se présente comme suit :

Recettes supplémentaires	Fr.	155.832 27
Dépenses de même nature		156.460 33
<hr/>		
Il en résulte un excédent de dépenses de	Fr.	628 06
Le budget primitif de 1888 ayant été clos avec un excédant de recettes de	Fr.	721 »
<hr/>		
Il reste finalement un excédent de recettes de	Fr.	92 94

Les recettes se composent :

1° De l'excédant de recettes de l'exercice 1887.	Fr.	27.694 55
2° Des restes à recouvrer des exercices 1887 et antérieurs	Fr.	23.817 72
3° Des ventes d'immeubles s'élevant à la somme de.	Fr.	104.000 »
4° Articles divers	Fr.	320 »
<hr/>		
	Fr.	155.832 27

Les dépenses comprennent :

1° Divers restes à payer et frais supplémentaires	Fr.	11.067 44
2° Remploi des capitaux en achat de rentes sur l'Etat des produits des ventes d'immeubles	Fr.	46.500 »
3° Constructions, grosses réparations, réparations ordinaires et entretien des bâtiments productifs de revenus.	Fr.	64.500 »
4° Constructions au nouvel Hospice Stappaert	Fr.	24.992 89
5° Mobilier pour installation du nouvel hospice.	Fr.	9.400 »
<hr/>		
	Fr.	156.460 33

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le Budget additionnel des hospices pour 1888.

Adopté.

Assurances.
—
*Renouvellement
des polices.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le 5 février 1886, l'Administration municipale avait demandé au Conseil l'autorisation de renouveler les polices d'assurance des bâtiments communaux contre l'incendie, aux conditions suivantes :

1° Abaissement de 24 à 20 centimes de la prime normale applicable aux divers bâtiments communaux ;

2° Abaissement de 60 à 50 centimes de la prime applicable aux meubles meublants et de 80 à 60 centimes pour les musées ;

3° Fixation à 7 fr. du mille de la prime applicable au théâtre et aux décors qu'il renferme jusqu'à 200 représentations, à 3 fr. 50 pour les décors emmagasinés en ville.

Ces conditions n'ayant pas été acceptées par les compagnies françaises à prime fixe, nous avons eu recours aux compagnies mutuelles, aux compagnies anglaises et à une compagnie belge pour couvrir nos risques d'incendie. Mais nous avons continué nos négociations avec les compagnies françaises à prime fixe, qui nous ont adressé en dernier lieu les propositions suivantes :

Risque simple, pour les bâtiments 20 centimes, mobilier 50 centimes, Musées 80 centimes, sauf réduction à 60 centimes lors du transfert de nos Musées dans le Palais des Beaux-Arts, 8 fr. pour le Théâtre et son contenu, sans limitation des représentations, 4 fr. pour les décors emmagasinés hors du Théâtre. Dans ces conditions, en présence de certaines difficultés que nous avons rencontrées pour la couverture totale des risques et de la disparition des Compagnies *La Mutuelle de France*, *La Préservatrice et les Assurances Belges*, nous avons cru pouvoir engager des négociations avec les Compagnies *La Nationale*, *Les Assurances Générales*, *Le Phénix*, *Le Nord*, *L'Union*, *L'Abeille* et *La Générale belge*.

Nous avons profité de cette circonstance pour réviser l'état des propriétés communales, des risques locatifs et des recours des voisins. Le capital à assurer s'est ainsi trouvé augmenté de 2.015,250 francs, dont 235.000 francs pour le mobilier du Théâtre insuffisamment estimé, 400.000 francs pour le réservoir de la Louvière, 726.000 pour les nouvelles Facultés.

La nouvelle police générale devant être signée le 28 février afin d'éviter toute lacune dans l'assurance, nous avons soumis le projet de contrat à la Commission des Finances et nous vous prions de nous autoriser à traiter définitivement.

M. GOGUEL présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

L'Administration municipale a renvoyé d'office, vu l'urgence, à l'examen de la Commission des Finances, un projet d'assurances des propriétés communales auprès des Compagnies, *La Nationale, Les Assurances Générales, Le Phénix, Le Nord, L'Union, L'Abeille* et *La Générale Belge*, destiné à remplacer les contrats qui vont arriver à terme et ceux qui ont disparu en même temps que les Compagnies, *La Mutuelle de France, La Préservatrice*, et *Les Assurances Belges*. D'après les négociations qui ont été déjà engagées avec ces Compagnies, les primes seront peu différentes de celles qui ont été payées antérieurement, mais par suite d'une révision nouvelle de l'état des propriétés communales, de leur valeur réelle, des risques locatifs et des recours des voisins, le capital à assurer se trouve élevé de 2.014.950 fr. et porté de 34.435.950 fr. à 36.450.900 fr. Les principales causes de cette augmentation proviennent d'une évaluation insuffisante qui avait été faite du mobilier du Théâtre, dont la valeur a dû être augmentée de 235.000 fr., ainsi que des nouvelles constructions du réservoir de la Louvière (400.000 fr.) et des Facultés 726.000 fr.

Par suite de ces augmentations, entièrement justifiées, la prime à payer annuellement serait de 21,622 fr. 25 au lieu de 17,716 fr. 35, comportant une augmentation de 3,905 fr. 90, moyennant laquelle nous jouirons d'une sécurité que nous étions loin de posséder auparavant. La Commission des finances, après avoir sérieusement examiné les propositions de l'Administration, vous engage, Messieurs, à leur donner un avis favorable.

Elle croit utile cependant que cette question des assurances ne soit pas perdue de vue et exprime le vœu que l'Administration étudie s'il n'y aurait pas avantage pour la ville à ce qu'elle devienne, au moins pour une partie de ses propriétés, son propre assureur.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous avons fait assurer contre l'incendie pour deux ans les constructions du Palais des Beaux-Arts par les Compagnies « Les Assurances générales et le Phénix. »

La prime annuelle de cette assurance s'élève à 200 fr. et sera remboursée à la Ville par l'entrepreneur, M. Weber, en vertu des conditions du cahier des charges de son entreprise.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat d'assurances à votre approbation.

Les propositions de l'Administration sont adoptées.

MESSIEURS,

Baux.
—
*Renouvellement
de bail
d'une maison
rue du Ballon.*
—

Le bail de la maison située chemin du Ballon à Saint-Maurice, appartenant à M. Foubert et occupée par le Jardinier en chef du Jardin Botanique, prend fin le 1^{er} avril prochain.

La maison, dont il s'agit, est située en face de l'établissement et convient, sous tous les rapports, à sa destination. De plus, le loyer qui est de 930 fr. plus les contributions et assurance, charges ordinairement imposées, est très modéré pour l'importance de l'immeuble.

Nous venons en conséquence vous proposer le renouvellement du bail pour une période de trois, six ou neuf années. La Ville conserverait d'ailleurs, comme par le passé, la faculté de céder ses droits audit bail en restant toutefois responsable vis-à-vis du bailleur.

LE CONSEIL adopte.

MESSIEURS,

M^{me} veuve Vandaele est concessionnaire pour 30 ans au Cimetière de l'Est, d'un terrain d'attente de 3 mètres 60 centimètres de surface, accordé sous le N^o 17.877, le 18 juin 1881.

Cette personne étant allée se fixer à Roubaix, demande l'autorisation d'abandonner ce terrain à la Ville, à la condition que celle-ci lui rembourse le prix correspondant au temps restant à courir de la concession jusqu'au 1^{er} avril prochain, soit la somme de 159 fr. 60.

D'autre part, M, Gallois ayant fait exhumer, le 10 août dernier, pour le transférer à Paris, le corps de sa fille Marie-Eugénie, d'un terrain concédé pour 30 ans, sous le n^o 21,851, au cimetière de l'Est, demande le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de la concession, soit une somme de 64 fr. 40 c.

Le remboursement de ces sommes, formant un total de 224 fr., serait à la charge de la Ville pour deux tiers et à celle des Hospices et du Bureau de Bienfaisance pour un tiers.

Ces demandes nous paraissant équitables, nous vous proposons, Messieurs, de les accepter.

LE CONSEIL

Adoptant cette proposition, vote un crédit de 224 fr. sur l'exercice 1889.

MESSIEURS,

Par acte du 24 décembre 1885, approuvé le 7 février 1887, les époux Vermeulen ont fait abandon à la Ville de leur fortune évaluée à 169.000 fr. à la charge de leur servir une rente viagère de 6,300 fr. et d'employer le produit de cette donation à la construction d'une école de garçons.

Vous avez déjà autorisé l'achat moyennant le prix de 85,377 fr. 10 d'un terrain rue Fabricy, nécessaire à l'érection de cette école, dont nous avons l'honneur de vous soumettre les plans et devis.

Cimetières.

—
*Remboursement
de prix de
concessions.*
—

Ecoles primaires.

—
*Construction
d'une école
rue Fabricy.*
—

Le moment est venu de construire cette école, non-seulement pour donner satisfaction au légitime désir des donateurs, mais encore parce que l'école des garçons de la rue Léon-Gambetta devient de jour en jour plus insuffisante et nous vous prions de charger la Commission des Travaux de l'examen du projet de construction.

M. BAGGIO, Adjoint, prie la Commission de l'Instruction publique de vouloir bien examiner d'urgence la question afin qu'elle puisse être discutée dans une prochaine séance. L'École de la rue Léon-Gambetta se trouve dans une situation exceptionnelle : elle a actuellement un effectif de plus de 300 élèves, une seule classe compte plus de 100 élèves.

LE CONSEIL,

Prononce le renvoi à la Commission de l'Instruction publique avec prière de statuer dans le plus bref délai possible.

Droits de voirie.
—
Révision des tarifs
—

MESSIEURS,

Lors du vote du budget des recettes pour 1889, le Conseil a fixé à 104,000 fr. la prévision du montant des droits de voirie, sous réserve que l'Administration municipale déposerait le plus tôt possible, un projet de révision de ces taxes, qui n'ont pas subi de remaniement depuis 1868.

Il ne nous a pas paru prudent d'élever les taxes appliquées aux constructions, leur produit annuel tendant à diminuer, et le Conseil municipal ayant témoigné, à plusieurs reprises, son intention de ne pas voir apporter d'entraves au développement de la construction dans notre ville.

Nous n'avons pas cru pouvoir élever non plus, dans une ville commerçante et industrielle comme la nôtre, la taxe de stationnement des voitures.

Enfin, en ce qui concerne les caves sous la voie publique et les tramways, nous sommes liés par des contrats.

Nous vous proposons donc seulement d'établir des catégories pour les occupations du domaine municipal, suivant l'importance des rues, comme cela se fait dans d'autres grandes villes. Il nous a paru, en effet, équitable de tenir compte, pour l'établissement de cette taxe, de la valeur vénale du terrain occupé.

D'un autre côté, nous vous proposons une taxe sur les ouvertures et soupiraux de caves prenant jour sur les trottoirs.

Ce supplément de recettes peut être évalué à environ 30,000 fr.

Nous vous prions de vouloir bien confier l'examen de cette proposition à la Commission des Travaux.

M. BRUNET, Adjoint, prie également la Commission des Travaux de déposer son rapport le plus tôt possible. Il s'agit d'une recette de 30,000 fr. environ.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

MESSIEURS,

Le sieur Petit, Alexandre-Antoine, agent de la police de sûreté de première classe, est décédé laissant une veuve et un enfant âgé de moins de dix-huit ans.

Entré dans le service de la police le 1^{er} avril 1855, démissionnaire le 25 septembre de la même année, rentré comme agent de la sûreté le 10 décembre 1864, le sieur Petit comptait, au moment de son décès, 24 ans, 7 mois et 6 jours de services, avec un traitement moyen de 1,600 fr. pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 656 francs.

La dame veuve Petit, née Gratien, Anaïs-Louise, le 21 octobre 1840, à Lille, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de son enfant, conformément au règlement.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

- 1^o Que le sieur Petit et la dame Gratien ont contracté mariage le 24 août 1857 ;
- 2^o Que de ce mariage est issu Léon-Georges, né le 21 janvier 1877 ;
- 3^o Que ledit sieur Petit est décédé le 21 janvier 1889 ;

*Caisse des
retraites des
services
municipaux.*

—
*Pension de
Madame Petit.*
—

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Petit ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve Petit a droit à une pension de 360 fr. 80, calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari.	328 »
1/10 de 328 francs attribué à son enfant.	32 80
Total.	Fr. 360 80

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Petit à 360 fr. 80 à partir du 22 janvier 1889, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 32 fr. 80 le 22 janvier 1895, jour où son enfant aura accompli sa dix-huitième année.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Orphelins pauvres

*Insuffisance de
crédit pour 1888.*

MESSIEURS,

Le crédit de 21,000 fr. ouvert au Budget de 1888, article 87, pour le règlement des frais d'entretien des orphelins pauvres est insuffisant.

La dépense des trois premiers trimestres s'est élevée à . . . Fr. 15.963 42

Celle du quatrième trimestre, à 5.333 76

Ensemble. . . . Fr. 21.297 18

Soit une insuffisance de. 297 18

que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme sur l'exercice 1888.

Le CONSEIL

Vote le crédit demandé de 297 fr. 18 c.

M. le MAIRE invite le Conseil à procéder à la nomination de la Commission spéciale chargée de réviser le cahier des charges du Théâtre.

Théâtre.
Commission de
révision du cahier
des charges.

Le Conseil

Décide que cette Commission sera composée de sept membres.

Sont élus :

MM. Bère,
Thibaut,
Duflo,
Cannissié,
Rochart,
Gronier-Darragon,
Pascal.

L'ordre du jour appelant la discussion de la question d'achat d'un terrain boulevard des Écoles, M. le Rapporteur demande au Conseil de vouloir bien se former en comité secret, conformément à l'article 54 de la loi municipale.

Cette proposition étant adoptée, M. le Maire invite le public à quitter les tribunes.

Après lecture de deux rapports présentés par M. Lenfant, au nom de la Commission des Finances et par M. Moy, au nom de la Commission de l'Instruction publique et différentes observations de membres de l'Administration et du Conseil.

Le Conseil,

Autorise l'Administration à acquérir le terrain situé boulevard des Écoles et rue Brûle-Maison, nécessaire à la construction de l'École primaire supérieure de filles, moyennant le prix de 48 fr. 50 le mètre carré, frais à la charge de la ville.

Il vote à cet effet un crédit provisionnel de 290,000 fr.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND